

**Rapport final de la quatrième Conférence  
régionale des femmes parlementaires  
et aux postes de prise de décision politique des  
Etats du Conseil de coopération du Golfe**

9-10 décembre 2009  
Manama (Bahreïn)

Rapporteuse : Mme Dalal Al Zayed, membre du Conseil de la Choura, Présidente du Comité préparatoire de la Conférence (Bahreïn)

Sous le parrainage de Son Altesse Sheikha Sabeeka Bint Ibrahim Al Khalifa, épouse de Sa Majesté le Roi de Bahreïn et Présidente du Conseil suprême de la femme, la quatrième Conférence régionale des femmes parlementaires des Etats du Conseil de coopération du Golfe organisée par le Parlement de Bahreïn et l'Union interparlementaire s'est tenue à Manama, les 9 et 10 décembre 2009, sur le thème : « Stratégies et Plans d'action nationaux pour les femmes : le rôle des femmes parlementaires ».

Ont participé à la conférence des femmes parlementaires et ministres des pays suivants : Arabie saoudite, Bahreïn, Emirats arabes unis, Koweït, Oman, Qatar et Yémen. Des représentantes du Parlement arabe transitoire, de la Ligue des Etats arabes, de l'Organisation de la femme arabe ainsi que le Secrétaire général de l'Union interparlementaire arabe et des femmes parlementaires venues d'Italie, de Jordanie, de Suède et de Suisse ont également pris part à la conférence de même que des universitaires et des experts de l'Organisation des Nations Unies.

Les participantes ont noté que l'importance de l'élaboration de stratégies et de plans d'action nationaux pour les femmes trouve son fondement dans les Constitutions nationales des Etats du Golfe, les objectifs de développement, les principes et conventions des droits de l'homme et des droits des femmes qui soulignent tous la nécessité de promouvoir l'émancipation des femmes et d'appliquer le principe d'égalité dans tous les secteurs. Ces stratégies et plans constituent un cadre d'action pour l'application de ces principes et la réalisation des objectifs de développement. Ce sont aussi des outils essentiels à l'institution réelle de l'égalité, conformément aux dispositions de la Charia, de sorte que tous les citoyens, hommes et femmes, jouissent de la même manière de tous les droits fondamentaux de la personne humaine. Les participantes sont convenues que ces stratégies et plans d'action devaient nécessairement s'appuyer sur les spécificités et les priorités de chaque société et de chaque Etat.

L'évolution observée dans les différents aspects de la vie politique, économique et sociale influe sur l'activité législative et de contrôle des parlements et le mandat d'un parlementaire aujourd'hui est de représenter tous les citoyens de façon égalitaire dans les lois qu'il édicte et le contrôle qu'il exerce. Il est ainsi essentiel que les femmes

parlementaires accordent une attention particulière aux besoins des autres femmes afin que le principe d'égalité des droits soit une réalité. Il ne suffit pas que les femmes parlementaires soient convaincues de la nécessité de remplir ce rôle, leur conviction doit être suivie de mesures concrètes pour la mise en œuvre de stratégies et de plans d'action nationaux pour les femmes.

Il s'ensuit que le nombre de femmes dans les assemblées législatives est essentiel. Il faut en effet que la proportion de femmes présentes dans un parlement soit suffisante pour que celles-ci puissent insuffler le changement pour une meilleure prise en compte des besoins des femmes et l'adoption des décisions nécessaires à la promotion de l'égalité.

La participation des femmes parlementaires à l'élaboration des stratégies et des plans d'action est essentielle au même titre que l'est la participation des femmes en général et des jeunes femmes en particulier. Leur participation permet d'apporter des solutions durables aux problèmes et aux défis qui les concernent, ainsi par exemple la participation à la vie politique et les discriminations socio-économiques.

Néanmoins, l'action ne s'arrête pas à l'élaboration de plans d'action nationaux, car il faut mettre en œuvre ce qui a été écrit et en faire une réalité de la vie des femmes. Le travail parlementaire à ses différents niveaux offre des opportunités de mise en œuvre de ces plans d'action à travers l'adoption des lois nécessaires, le contrôle de leur mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques et des programmes qui s'y rapportent et l'affectation des ressources nécessaires.

Les participantes sont convenues que pour que les femmes parlementaires puissent utiliser efficacement leurs fonctions, les outils, compétences et mesures suivantes étaient nécessaires:

#### 1. L'information

Il est important que les femmes parlementaires connaissent et comprennent la Constitution ainsi que les lois et les règlements en vigueur, et qu'elles aient recours pour ce faire à des experts constitutionnels et juridiques. Les femmes parlementaires doivent également pouvoir se procurer des statistiques récentes et fiables auprès du gouvernement, des institutions internationales et non gouvernementales, des centres de recherche et des universités. A cet effet, il est important qu'elles puissent compter sur l'appui des secrétariats généraux des parlements. Des unités spéciales peuvent être créées dans les parlements pour apporter des informations et un appui technique dans tous les domaines. Les femmes parlementaires peuvent également compter sur des outils électroniques tels que le Réseau international de connaissances sur les femmes en politique (iKNOW Politics) et le Réseau des femmes parlementaires du Golfe. Les participantes ont souligné également la nécessité pour les femmes parlementaires de suivre des formations à l'analyse fondée sur le genre et d'avoir accès à des études et recherches comparatives.

## 2. Le travail législatif

Il est important que les femmes parlementaires œuvrent à faire disparaître des lois en vigueur les articles discriminatoires ou ceux qui sont contraires aux objectifs stratégiques des plans d'action nationaux. Il faut aussi bien sûr que soient édictées les lois nécessaires à la mise en œuvre des objectifs stratégiques et, de manière générale, que soit prise en compte l'égalité lors de la discussion de tous les projets de loi.

## 3. Faire de l'égalité une priorité au Parlement

Un plan d'action parlementaire peut être mis au point pour permettre au parlement de contribuer de manière effective à la mise en œuvre des plans d'action nationaux. Pour que les femmes parlementaires puissent influencer sur l'établissement des priorités, il est important qu'elles identifient les textes à modifier en priorité, tels que le Code du travail, la Loi sur la nationalité ou la Loi sur la protection contre la violence, sans oublier le travail de promotion relatif à ces sujets dans toutes les commissions parlementaires.

## 4. Le contrôle de l'action gouvernementale

Le contrôle fait partie des prérogatives constitutionnelles des femmes parlementaires qui doivent surveiller l'engagement des gouvernements à élaborer et mettre en œuvre des stratégies, des plans d'action et des politiques en faveur des femmes et de l'égalité. Les femmes parlementaires doivent s'informer des programmes menés par les différents ministères et communiquer leurs points de vue dans un souci d'égalité. Elles peuvent adresser des questions aux ministres concernés, ce qui est considéré comme un des moyens efficaces de contrôle des parlementaires sur le pouvoir exécutif. De même, lors de la discussion du projet de budget, il est essentiel de veiller à ce que des ressources suffisantes soient allouées à la mise en œuvre des plans d'action nationaux.

## 5. L'activité de sensibilisation et d'éducation

Les participantes ont souligné le rôle important qu'elles peuvent jouer dans la sensibilisation de la population aux droits des femmes et à leurs besoins. Elles peuvent aussi être des vecteurs importants pour éduquer les femmes sur leurs droits. Elles ont également souligné qu'il est important que les hommes parlementaires soient familiers des questions relatives aux femmes et qu'ils soient inclus dans les discussions et les débats autour de ces thématiques.

Pour mettre en œuvre tout ce qui précède, les participantes ont souligné la nécessité pour les femmes parlementaires de s'assurer les appuis suivants :

- alliance et coopération entre femmes parlementaires au sein des parlements et au niveau interparlementaire;
- partenariat avec leurs collègues hommes;
- soutien des présidents et secrétariats généraux de leurs parlements;
- collaboration avec les autorités gouvernementales compétentes;

- coordination avec les institutions nationales chargées des questions relatives aux femmes;
- création de réseaux avec les organisations non gouvernementales;
- coopération avec l'Organisation de la femme arabe et son comité juridique;
- utilisation des médias.

Les participantes ont adopté les recommandations ci-après relatives à la conférence annuelle:

- mettre au point un programme de coopération pour assurer le suivi des conférences précédentes;
- multiplier les rencontres régionales et internationales d'échange d'expériences;
- consacrer les réunions futures à des thèmes tels que les mécanismes de contrôle parlementaire et les lois prioritaires;
- multiplier les réunions entre femmes parlementaires pour renforcer la communication entre elles;
- renforcer les capacités des femmes parlementaires par des formations et des ateliers;
- inviter les jeunes femmes à assister à des conférences similaires;
- créer un comité de suivi chargé de suivre la mise en œuvre des recommandations adoptées par la Conférence et présenter un rapport à la prochaine conférence.